

**COMMUNE
D'ARBONNE**

**DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE
DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Arrêté municipal n° 2025 -URBDP-056

| | |
|--------------------------------------|---|
| Demande déposée le 26/11/2025 | |
| Demande affichée le | |
| Par : | IRIGOYEN Unai |
| Demeurant à : | 82 route de Saint Pée 64210 ARBONNE |
| Pour : | Installation photovoltaïque en vue de la production d'énergie renouvelable |
| Sur un terrain sis : | 2040 route de Saint Pée |
| Références cadastrales : | AZ 0119 |

N° DP 64 035 2500061

Destination : Habitation

**Surface de plancher créée :
0 m²**

LE MAIRE,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/07/2019 et modifié les 14/12/2019 et 29/03/2025,
Vu le Schéma Directeur des Eaux Pluviales approuvé le 05/02/2022,
Vu le Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi) Labourd-Ouest prescrit par délibération en date du 09 décembre 2023,
Vu le règlement de la zone UC, A,

ARRETE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la déclaration préalable susvisée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

Article 2 : Prescriptions urbanisme

Conformément à l'article UC10 du PLU, les panneaux photovoltaïques seront implantés dans l'alignement des panneaux existants cotés rive du toit, et à plus de 50cm de la gouttière.

Arbonne, le 27/11/2025

Le Maire



Marie-José MIALOCQ